- CODE D'ETHIQUE -GROUPE ZODIAC AEROSPACE



Sommaire

I.	LES VALEURS DU GROUPE ZODIAC AEROSPACE	4
II.	CONFLITS D'INTERETS	5
III.	CADEAUX, INVITATIONS ET AVANTAGES DIVERS	6
IV.	RELATIONS FOURNISSEURS	7
V.	PROTECTION DES ACTIFS DU GROUPE	8
a)	Actifs matériels et immatériels	8
b)	Image et réputation du Groupe	8
	DEONTOLOGIE BOURSIERE / DIFFUSION DE L'INFORMATION	



PREAMBULE

Vous avez entre les mains le Code d'Ethique du Groupe Zodiac Aerospace. Ce Code d'Ethique, ci-après dénommé « Code », est important : il énonce les principes et les règles éthiques qui s'appliquent au sein du Groupe Zodiac Aerospace et de chacune de ses entités. Ces principes et règles éthiques ont vocation à guider les salariés et les représentants du Groupe Zodiac Aerospace dans l'exercice de leur activité professionnelle. Ces principes et règles sont complétés des valeurs du Groupe Zodiac Aerospace.

Au sein du Groupe Zodiac Aerospace, chaque Directeur de Business Unit assure une diffusion complète et régulière du présent Code à l'ensemble de ses salariés et de ses représentants. Tout nouvel embauché se voit remettre ce Code et doit signer un document conservé par le département Ressources Humaines attestant qu'il a reçu et compris les principes et les règles du Code.

En outre, il est rappelé que les salariés et représentants du Groupe Zodiac Aerospace sont soumis au respect des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles en vigueur dans les pays où ils exercent, ainsi qu'au respect de l'ensemble des règles internes, notamment celles définies dans les règlements intérieurs, chartes informatique, etc.., qui leur sont applicables¹. Enfin compte tenu de leur activité, certains salariés sont soumis à certaines obligations spécifiques prévues par leur contrat de travail et éventuellement certaines chartes de déontologie professionnelle.

Plus généralement, les salariés et les représentants exerçant une mission d'encadrement doivent veiller à ce que les organisations qu'ils mettent en place, le recrutement et la définition des responsabilités de leurs collaborateurs, le processus de contrôle interne, prennent en compte les usages ou pratiques éthiques observés dans le Groupe Zodiac Aerospace.

Le Directeur de la Communication du Groupe est le <u>Responsable de l'Ethique du Groupe</u>. Il supervise l'application de ce Code Ethique. Le Responsable de l'Ethique du Groupe agit de façon indépendante par rapport aux organes de direction de la Société. Il rend compte de l'exercice de sa mission au Président du Directoire.

En cas d'incertitudes sur la compréhension des dispositions du présent Code ou de doute sur la conduite à tenir, le représentant ou le salarié devra consulter sa hiérarchie. En cas de litige sur l'interprétation des dispositions du présent code, le Responsable de l'Ethique Groupe est compétent pour interpréter les dispositions litigieuses. De même, les salariés et représentants ont la possibilité de contacter leur hiérarchie ou le Responsable de l'Ethique Groupe s'ils venaient à constater des manquements à ce code.

¹ Normes déontologiques des marchés publics, normes de confidentialité défense, charte de déontologie boursière, etc ...

3



I. LES VALEURS DU GROUPE ZODIAC AEROSPACE

Le Code d'Ethique du Groupe Zodiac Aerospace est un code de conduite vis-à-vis de notre environnement. Il repose sur l'honnêteté, l'intégrité, l'équité et la protection.

Les Valeurs du Groupe Zodiac Aerospace sont notre fondement en même temps qu'elles font notre force pour nous développer. Ces valeurs sont au nombre de quatre :

L'humilité implique de reconnaître qu'il existe toujours meilleur que soi et que l'on peut apprendre d'autrui. Elle pousse à ne pas se glorifier d'un succès et à ne pas s'en accorder tout le mérite. Elle conduit à ne pas considérer, et ce quel que soit son titre ou sa fonction, qu'il existe des « petites tâches » et de « grandes tâches ».

Le réalisme doit conduire à ne prendre en compte que les faits existants pour faire croître les activités du Groupe et ses résultats. La conduite des affaires doit se faire de manière rationnelle et objective sans faire de sentiment. C'est dans la conduite des hommes que le cœur a toute sa place.

L'esprit d'entrepreneur implique de prendre des risques identifiés, d'être créatif, d'avoir confiance en soi et d'être mis en confiance. Cela nécessite de se sentir responsable des « deniers » de l'entreprise et d'être attentif aux marchés. Pour s'exprimer pleinement, cet esprit nécessite une organisation décentralisée avec un niveau juste d'autorité et une responsabilisation poussée s'appuyant sur les fonctions centrales du Groupe.

Le respect est une valeur fondamentale qui prend de multiples formes : le respect de ce qui a été entrepris, de ce qui est en cours et de ce qui reste à faire. Le respect de son propre travail et de celui de l'autre. Le respect du caractère unique de chaque individu. Après le respect, vient la confiance puis le partage et enfin la reconnaissance.



II. CONFLITS D'INTERETS

Un conflit d'intérêt naît lorsque l'intérêt personnel affecte ou est susceptible d'affecter l'objectivité des choix, décisions ou actes d'un représentant ou salarié du Groupe Zodiac Aerospace au regard des intérêts du dit Groupe. Par exemple, un conflit d'intérêt peut apparaître lorsqu'un représentant ou un salarié ou un membre de sa famille détient des intérêts personnels, directs ou indirects, dans la société d'un fournisseur, d'un client ou d'un concurrent du Groupe Zodiac Aerospace.

L'acceptation de fonctions rémunérées en dehors du Groupe Zodiac Aerospace ne doit pas porter atteinte à l'obligation de fidélité et de loyauté à laquelle chaque salarié est tenu envers son employeur en vertu de son contrat de travail. Les conventions collectives applicables ou les contrats de travail peuvent comporter des restrictions particulières relatives à l'acceptation d'autres fonctions (par exemple, clause d'exclusivité, demande d'autorisation, etc...).

L'acceptation de fonctions, à titre personnel, en dehors du Groupe Zodiac Aerospace, ne doit jamais conduire des tiers à penser que le fait d'accorder des mandats d'administrateurs, des missions de conseillers ou tout autre poste, leur permettront d'obtenir une position privilégiée dans leurs relations professionnelles avec le Groupe Zodiac Aerospace.

Tout conflit d'intérêt, réel ou supposé, devra être porté par le représentant ou salarié concerné à l'attention de son responsable hiérarchique qui devra apprécier s'il doit porter l'information à l'attention du Responsable de l'Ethique du Groupe.



III. CADEAUX, INVITATIONS ET AVANTAGES DIVERS

- a) L'Ethique du Groupe Zodiac Aerospace s'oppose à ce que ses représentants et salariés promettent ou offrent, directement ou indirectement, des offres, cadeaux, dons, promesses ou avantages quelconques, tels que définis ci-après, à des clients ou autres partenaires de nature à influencer, ou donner l'impression d'influencer, une décision commerciale. Ces dispositions ne préjudicient toutefois pas de la possibilité de prendre en charge les frais de logement et/ou de restauration des clients en visite dans le cadre du suivi de nos relations commerciales, notamment dans les relations d'après-vente, sous réserve que cette prise en charge soit conforme aux pratiques du Groupe et validée par le supérieur hiérarchique.
- b) Réciproquement, l'Ethique du Groupe Zodiac Aerospace s'oppose à la pratique pour ses représentants et salariés de, directement ou indirectement, solliciter ou accepter de recevoir de clients, intermédiaires ou fournisseurs de quelconques offres, cadeaux, dons, promesses ou avantages, tels que définis ci -après, risquant de compromettre leur impartialité ou leur indépendance de décision.
- c) De même, l'Ethique du Groupe Zodiac Aerospace s'oppose à ce que ses représentants et salariés proposent ou reçoivent, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques à une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une missions de service public ou investie d'un mandat électif public pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat.

Dans les trois cas, il s'agit de cadeaux, promesses, dons, offres ou avantages divers qui, de par leur valeur, leur caractère inhabituel, pourraient être considérés comme étant en dessous de leur prix de marché et/ou disproportionnés dans le cadre de relations commerciales courantes.

A titre d'exemple, il n'est pas autorisé de promettre, offrir ou recevoir :

- des cadeaux de nature monétaire ou autres cadeaux équivalents (ex. chèques cadeaux, etc.) :
- des prestations de services au bénéfice de la personne sous quelque forme que ce soit, offertes gratuitement, sans contrepartie ou dans des conditions de prix inférieures au prix du marché;
- des voyages dans un cadre non-professionnel ou à des conditions qui ne reflètent pas ceux du marché;
- le règlement des dépenses de personnes n'appartenant pas au Groupe Zodiac, en ce compris notamment l'épouse/de l'époux, des enfants ou de tout autre membre de la famille :
- la fourniture de marchandises ou de prestations de services avec réductions inhabituelles sans contrepartie contractuelle ;
- des prêts dans des conditions hors marché et/ou sans contrepartie.



Un représentant ou un salarié qui se verrait proposer des cadeaux, avantages ou invitations <u>entrant dans le cadre des usages normaux d'un client, fournisseur, intermédiaire dans le respect des lois applicables</u> devra déclarer ceux-ci à son supérieur hiérarchique et recevoir l'autorisation de celui-ci avant toute acceptation.

Dans le cas où un représentant ou un salarié se verrait proposer des cadeaux, avantages ou invitations <u>s'écartant des usages normaux</u>, le représentant ou le salarié devra immédiatement informer avant toute acceptation, le Responsable de l'Ethique du Groupe Zodiac Aerospace

Plus généralement, en cas de doute, les représentants ou salariés devront en référer au Responsable de l'Ethique auquel il appartiendra de fixer en la matière, la frontière entre les civilités normales et l'obtention de faveurs contraires à l'intérêt du Groupe Zodiac Aerospace.

IV. RELATIONS FOURNISSEURS

Outre les principes et les règles énoncées dans les autres chapitres de ce Code (conflit d'intérêt, cadeaux...), chaque représentant ou salarié en contact avec des fournisseurs doit s'assurer que les fournisseurs sont traités de manière équitable et honnête.

Par ailleurs, la stratégie achats du Groupe Zodiac Aerospace est de s'engager à ne travailler qu'avec des fournisseurs qui acceptent les valeurs et engagements du Groupe.

Tout employé qui entretient de par ses fonctions, des relations d'affaires avec un fournisseur, ne doit pas utiliser ce dernier à des fins privées à des conditions différentes de celles habituellement offertes au public ou de façon générale, à des conditions préférentielles ne ressortant pas de conditions de marché normales.



V. PROTECTION DES ACTIFS DU GROUPE

a) Actifs matériels et immatériels

Chaque représentant ou salarié doit assurer la protection des actifs corporels et incorporels du Groupe Zodiac Aerospace. Ces actifs regroupent de façon non exhaustive tout matériel ou équipement, toute information confidentielle et tout élément de propriété intellectuelle du Groupe. Lorsqu'un représentant ou un salarié, dans le cadre de ses fonctions, accède à ces actifs, il engage sa responsabilité concernant la modification, la destruction/suppression ou le transfert de ces actifs au sein ou à l'extérieur du Groupe Zodiac Aerospace.

Concernant les informations confidentielles et les éléments de propriété intellectuelle, leur accès est limité aux seules personnes qui, en raison des fonctions qu'elles occupent au sein de la société, sont habilitées à utiliser ces informations en vertu de leur contrat de travail. Toute personne utilisant ces informations doit le faire avec toutes les précautions de sécurité requises. Une information confidentielle est une information qui n'appartient pas au domaine public et qui comprend notamment : dessins, modes opératoires, contrats, plans stratégiques, budgets, résultats...

L'utilisation des ordinateurs, téléphones portables et autres moyens de communication mis à disposition des représentants ou salariés du Groupe Zodiac Aerospace doit se faire dans un cadre légal et éthique. Chaque employé doit s'assurer qu'il met en sécurité les données confidentielles contenues sur son PC ou son téléphone portable.

Pour plus de précisions sur les actifs IT, se référer à la « Charte IT Groupe »

b) Image et réputation du Groupe

Afin de préserver les intérêts légitimes de l'entreprise, sont considérées comme confidentielles les informations expressément identifiées comme telles par le Groupe Zodiac Aerospace ainsi que celles relevant des domaines suivants :

- Procédés, méthodes et techniques de fabrication des produits Zodiac Aerospace
- Plans Stratégiques, Budgets
- Brevets, Marques et tout élément de propriété intellectuelle

Pour protéger l'image et la réputation du Groupe Zodiac Aerospace, seules des personnes désignées par le Directeur de la Communication Groupe sont habilitées à divulguer ou communiquer publiquement les informations définies dans la présente section, à l'extérieur du Groupe, par quelque moyen de communication que ce soit (presse, internet, conférences, présentation dans des écoles, média sociaux, etc...).

Il est formellement interdit de communiquer publiquement, par oral ou par écrit, les informations telles que définies dans la présente section sans accord préalable du Directeur de la Communication Groupe.

Dans le cas spécifique de sollicitations de la presse, aucun représentant ou salarié du Groupe ne peut accorder d'interview ayant pour objet le Groupe Zodiac Aerospace sans accord explicite de son Directeur de division et de la Direction de la Communication Groupe.



VI. DEONTOLOGIE BOURSIERE / DIFFUSION DE L'INFORMATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Le titre Zodiac Aerospace est coté sur le marché NYSE-Euronext à Paris. Chaque mandataire social ou salarié d'une entité du Groupe Zodiac Aerospace, qu'il soit ou non actionnaire de Zodiac Aerospace, est tenu de respecter les lois et règlements en vigueur, notamment en matière d'abus de marché, et de se conformer aux règles détaillées dans la Charte de Déontologie Boursière.

Il est rappelé que la Charte de Déontologie Boursière définit les règles d'intervention des mandataires sociaux et des personnes qui leur sont assimilées, ainsi que des salariés qui ont accès à des informations privilégiées de la société Zodiac Aerospace.

Une information privilégiée concernant la société Zodiac Aerospace est une information précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, Zodiac Aerospace ou un ou plusieurs de ses titres et qui, si elle venait à être rendue publique, serait susceptible d'avoir une incidence sensible sur le cours des titres concernés.

Les personnes détenant des informations privilégiées sont tenues à des obligations de confidentialité et d'abstention qui sont détaillées dans la Charte de Déontologie Boursière. Le non respect de ces obligations est susceptible de constituer un délit pénal et un manquement aux règles édictées par l'autorité boursière.

Pour plus de précisions, se référer à la « Charte de déontologie boursière »